ACERY

**56 rue J.P. Timbaud**

**95190 GOUSSAINVILLE**

**Tel : 06 89 75 43 94**

**Fax : 09 66 90 68 09**

**Email** : [yann.duchesne0742@orange.fr](mailto:asecom.jose@wanadoo.fr)

www.acery.fr

Goussainville, le **24 OCTOBRE 2015**

**CONTRAT DE LOCATION N° FDJ**

Entre les soussignés

Société **ACERY** 56 rue J.P. Timbaud, 95190 GOUSSAINVILLE

Représentée par Monsieur Yann **Duchesne** d’une part

Et la société **LA FRANCAISE DES JEUX 126, rue Gallieni 92643 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX**

**pour le site du 77230 MOUSSY LE VIEUX**

Représentée parMonsieur **RIEDINGER Hugues, Directeur des Ressouces Humaines Adjoint le locataire, d’autre part**

**ARTICLE 1 – BUT DU CONTRAT**

Le loueur donne par les présentes, en location, qui accepte les termes, le matériel désigné çi-après : **1** x TRANSPALETTE ELECTRIQUE JUNGHEINRICH EJE116 CAPACITE 1600 KGS

**ARTICLE 2 – CONDITION DE LOCATION**

**DUREE PREVUE : 3 ANS**

**ENGAGEMENT : 3 ANS**

**LOYER** : **180 € HT / MOIS**

**REGLEMENT : 45 JOURS FIN DE MOIS PAR VIREMENT**

**Payable terme à échoir, net et sans escompte. Tout retard de règlement entraînera de plein droit l’octroi des pénalités. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à l’article D.441.5 du code du commerce, et d’une pénalité sur la base de trois (3) fois le taux d’intérêt légal en vigueur. Dans le cas où un paiement serait dû un jour non ouvré, la facture deviendra alors exigible le jour ouvré précédent la date limite de paiement.**

**LE MATERIEL EST GARANTIE PIECES ET MAIN D’OEUVRE AINSI QUE LE DEPLACEMENT HORS CASSE ET ROUES**

**DEPOT DE GARANTIE (selon accord avec le responsable) AUCUNE**

**TRANSPORTS ALLER DU MATERIEL150€HT**

**TRANSPORT RETOUR DU MATERIEL 150€HT**

**Le non-paiement des loyers entraînera la reprise immédiate du matériel sans préavis ni indemnité, et de facto la rupture immédiate du présent contrat. En cas d’obstruction à la restitution ACERY se réserve le droit de donner suite juridique au Civil.**

**ARTICLE 3 – ENTRETIEN COURANT**

Le présent contrat inclus des visites périodiques de maintenances préventives, les pièces d’entretien et d’usure courante. (déplacement et main d’œuvre inclus)

Il n’inclut pas :

* combustible ou énergie, roues,
* casse, accidents et négligences
* transports et assurance

L’immobilisation du matériel consécutive aux opérations d’entretien ou de réparation n’ouvrira droit au profit du locataire à aucune indemnité ou diminution de loyer.

A chaque visite d’entretien, et pour chaque matériel examiné, le technicien de la société ACERY établira une fiche de visite pour :

- les pièces remplacées, les remarques ou liste des défectuosités éventuelles constatées et par suite, des travaux prévus hors contrat (casse, accident, malveillance).

Toute remise en état devra faire l’objet au préalable d’un devis présenté au client puis validé par ce dernier.

DE CONDITION EXPRESSE le loueur se réserve, le cas échéant, le droit de répercuter au locataire les frais de remise en état du matériel après restitution. L’état sera réputé contradictoire en l’absence du locataire dûment avisé.

**Dans le cas de panne prolongée (ou indisponibilité de pièces supérieurs à 72 heures ouvrables) ACERY mettra à disposition du client un matériel aux caractéristiques les plus approchantes (ce prêt s’entendra hors assurance).**

**ARTICLE 4 – ASSURANCES**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le locataire est seul responsable du matériel. Il supporte les conséquences pécuniaires de tout dommage pouvant causé tant aux tiers qu’au matériels.

La location est réputée hors assurance. Il appartient au locataire d’assurer le matériel au bénéfice d’ACERY.

- dégâts des eaux et extincteurs, vols, bris de machine-

- dommages sur chantier et voie publique

- dommages corporels et dommages matériels

- responsabilité civile

**POUR UNE VALEUR DE 5 600 € EURO HT**

**ARTICLE 5 – OBLIGATIONS**

Pour la maintenance du matériel le locataire mettra à la disposition du technicien du loueur un emplacement de travail approprié. Les dates de visites sont prévues sur rendez-vous pris d’un commun accord. En cas d’arrêt temporaire ou définitif du matériel l’utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le présent contrat n’aura pas pour effet de décharger le locataire de son devoir directionnel quant à l’application des règles de conduite, d’hygiène et sécurité.

Le matériel loué est réputé conforme à la réglementation en vigueur. Il appartient néanmoins au locataire de faire procéder, conformément à la réglementation, et à sa charge, aux vérifications périodiques par organisme agrée.

Le locataire reconnaît à l’égard du loueur, la validité des autorisations de conduite dont ses personnels sont titulaires.

De plus, sauf dénonciation par écrit sous huit jours, le locataire donne par la présente autorisation de conduite du matériel loué au personnel de la Société ACERY.

**ARTICLE 6 – PROPRIETE INALIENABLE DU MATERIEL**

Le présent contrat n’entraîne pas le transfert de propriété du matériel. Le locataire s’engage à signaler tout événement pouvant mettre en cause le droit de propriété du loueur(saisie, faillite, etc.………..) et dans ce cas à la restitution immédiate du matériel.

La cession, la sous location et le prêt du matériel sont strictement interdits.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il est résiliable par courrier 3 mois avant la date d’échéance par l’un ou l’une des parties, signifié par lettre recommandée avec accusé de reception.

Le présent contrat serait de plein droit résilié en cas de non, règlement tel que défini à l’article 2, après envoi d’un courrier recommandé resté sans effet plus de 15 jours.

Pour toute clôture de contrat avant la fin de location des 3 ans , les loyers restant dues.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE- JURIDICTION**

Pour l’application du présent contrat les parties font élection de domicile chacune à l’adresse précisée par elles, et font attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Cergy pontoise.

Nous retourner un exemplaire signé précédé de la mention **«  BON POUR ACCORD »**

**L’UTILISATEUR** **ACERY**

Signature et Cachet Société Signature et Cachet Société

Date Date